Créer les conditions de la réussite des apprenants en situation de handicap

Objectifs:

- Nature des difficultés rencontrées par les jeunes en situation de handicap
- Comment y remédier ?
- Les dispositifs institutionnels pour répondre à ces difficultés

Plan

- I- La situation de handicap
 - 1- La loi de 2005
 - 2- Une façon nouvelle de considérer le handicap dans le respect des droits de l'homme et du citoyen
 - 3- L'accompagnement des personnes en situation de handicap
 - 4- Typologie des déficiences
- II- Les difficultés rencontrées par les jeunes en situation de handicap
 - 1- Le concept de désavantage
 - 2- Une situation environnementale définie : l'apprentissage scolaire
 - 3- Une situation environnementale désavantageuse
- III- L'accompagnement de élèves en situation de handicap
 - 1- Agir sur le contexte, c'est à dire sur la communauté éducative dans son ensemble
 - 2- Agir sur le jeune : renforcer l'estime de soi, valoriser, rassurer.
 - 3- Agir sur les obstacles à l'apprentissage : les gestes pédagogiques adaptés, la différenciation, l'individualisation.
 - 4- Les dispositifs institutionnels existants

I- La Situation de handicap

1- La loi de 2005

Définition du handicap par la Loi n°2005-102 du 11 février 2005

- «Pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées »
- « Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par

une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

2- Une façon nouvelle de considérer le handicap dans le respect des droits de l'homme et du citoyen.

On n'entre plus dans le handicap par le volet médical (ce n'est plus la pathologie ou la déficience qui prime) mais par le volet environnemental : c'est à dire qu'on va considérer en premier lieu tous les facteurs environnementaux qui risquent de créer une limitation d'activités ou de participation à la vie en société (et ce dans tous les domaines) de la personne. Ce n'est plus la déficience en elle-même qui va générer le handicap mais l'environnement, le contexte dans lequel évolue la personne porteuse de déficience qui va créer la situation de handicap.

Exemple: Lire un texte, accomplir un calcul, identifier une figure de style ne va pas constituer une difficulté pour un élève porteur d'une déficience motrice. Par contre, participer à une activité de handball pendant le cours d'EPS en même temps que ses camarades de classe génère une situation de handicap.

Sans nier la déficience, le dysfonctionnement ou la maladie, la nouvelle façon d'envisager le handicap s'intéresse à ce que la personne est susceptible de réaliser en termes d'activités et de participation à la vie en société.

3- L'accompagnement des personnes en situation de handicap.

Cette nouvelle approche est donc centrée sur les droits plutôt que sur les besoins de santé. Même si les soins, la rééducation restent, lorsqu'ils sont nécessaires, effectifs, on va penser l'accompagnement de la personne non pas de façon individuelle mais de façon collective, sociale et écologique, c'est à dire en relation avec l'environnement. On va agir sur l'environnement afin d'identifier et de lever tous les freins qui empêchent la personne en situation de handicap d'accéder aux mêmes droits, aux mêmes chances, aux mêmes possibilités que tout un chacun. Le but de l'accompagnement est de rétablir au départ non pas le principe d'égalité mais le principe d'équité.

Egalité/ équité ?

L'égalité est de proposer à chacun la même chose.

Par exemple : Au cours d'un repas, l'égalité serait de proposer le même repas (même ingrédients, même quantité, même forme) à tous les convives qu'ils soient un bébé de 13 mois, un adolescent de 16 ans, un adulte de 45 ans ou une personne âgée de 83 ans.

L'équité prend en compte la singularité de chacun et adapte, différencie en fonction des besoins de la personne pour permettre aux différents convives d'accéder au même but : droit à la santé.

Dans le cadre de ce repas, l'équité serait de varier les quantités, la forme, voire même le contenu du repas en fonction des individus et de leurs besoins et dans le respect de leur métabolisme.

L'équité agit en modifiant le contexte en amont pour garantir l'accès aux mêmes droits.

4- Typologie des déficiences

Elles sont aussi définies par la loi de 2005 et la CIM10 (Classification internationale des maladies constituée par l'OMS)

- Déficience motrice
- Déficience sensorielle (déficience auditive, déficience visuelle)
- Déficience mentale : déficience intellectuelle (parmi lesquelles trisomie, etc..)
- Troubles cognitifs: Troubles spécifiques du langage et des apprentissages (TSLA) parmi lesquels Dyslexie, dyspraxie, dysgraphie, dysphasie et TDA (H),
- Troubles envahissant du développement (TED) (parmi lesquels : trouble du spectre autistique)
- Troubles psychiques: Troubles anxieux (parmi lesquels les TOC, les phobies),
 dépressifs, bipolaires, Troubles des comportements alimentaires (TCA),
 troubles addictifs, schizophrénies, troubles du comportements.
- Trouble de santé invalidant (allergies, diabète, maladies chroniques, troubles viscéraux, etc..)
- Polyhandicap (déficience motrice et autre déficience souvent intellectuelle)
- Etc.

II- Les difficultés rencontrées par les jeunes en situation de handicap.

1- Le concept de « désavantage »

- ▶ Les difficultés sont associées au concept de « désavantage ». Au regard de la loi, le désavantage résulte, pour un individu donné, d'une déficience et d'une incapacité qui limite ou interdit l'accomplissement d'un rôle normal (en rapport avec l'âge, le sexe, les facteurs sociaux et culturels) (exemple : il est « normal », pour l'enfant de savoir lire couramment et de manière fluide à la sortie de l'école primaire)

 Si la déficience interroge l'aspect lésionnel et fonctionnel (domaine médical) (déficiences visuelles, auditives, motrices, dysfonctionnement d'une glande, dysfonctionnement cognitif), une incapacité renvoie à l'aspect fonctionnel (conséquences de la déficience = ce que ça provoque. Exemple l'incapacité de lire pour la dyslexie), et le désavantage renvoie à l'aspect situationnel du handicap (conséquence de la déficience et de l'incapacité dans une situation donnée) (ex : sur un terrain de foot, il n'y aura pas de désavantage lié à la dyslexie mais en classe et en situation d'apprentissage, l'incapacité de lire et décoder un texte correctement va produire un désavantage)
- ▶ Pour présenter les difficultés rencontrées par les jeunes en situation de handicap, on ne choisira pas comme angle d'approche la déficience ou la pathologie à l'origine du handicap mais bien les incapacités engendrées par cette déficience dans le cadre scolaire, c'est à dire le désavantage produit.

Pour cela, il va aussi falloir préciser le contexte : l'apprentissage scolaire.

2- Une situation environnementale définie : l'apprentissage scolaire.

- ► Etre en situation d'apprentissage scolaire, c'est quoi ? Quels sont les facteurs qui vont entrer en jeu lorsqu'on est en situation d'apprentissage scolaire ?
- Ces facteurs sont de deux ordres :
 - Les facteurs liés à la situation d'apprentissage en elle même
 - Les facteurs liés à la situation scolaire et les interactions qui en découlent.

- ► Tout nouvel apprentissage nécessite des compétences transversales liées à l'activité d'apprentissage en elle-même.
 - **Attention et concentration** (capacité à mobiliser ses facultés mentales sur un sujet, une action, une tâche à réaliser, capacité de sélectivité)
 - **Mémorisation**: capacité à enregistrer, conserver et rappeler des expériences passées (court terme et long terme)
 - **Mobilisation des compétences existantes** (pré acquises et automatisées car familières et habituelles) (lire, geste graphique, écrire une phrase orthographiquement et syntaxiquement correcte, compter,..)
- ► Mais il serait restrictif d'envisager la situation scolaire que sous l'angle des apprentissages. C'est une situation plus complexe qui ne peut s'appréhender que dans sa conception écologique : elle est située dans un environnement particulier qui va nécessiter l'activation de compétences propres, pas directement liées à l'activité d'apprentissage.
 - Habilités sociales: interaction/ communication, appropriation des codes, inhibition (comportement social adéquat)
 - **Habilités psychiques**: gestion des émotions (réaction émotionnelles adaptées), confiance, estime de soi.
 - **Habilités motrices et visuo cognitives** : habilités motrices, gestion du temps et de l'espace, compétences organisationnelles.

3- La situation d'apprentissage scolaire : une situation environnementale souvent désavantageuse pour le jeune en situation de handicap

Pour comprendre pourquoi la situation d'apprentissage peut très vite être productrice de désavantage, il faut, au préalable, analyser une tâche, ce qu'on demande aux élèves de réaliser.

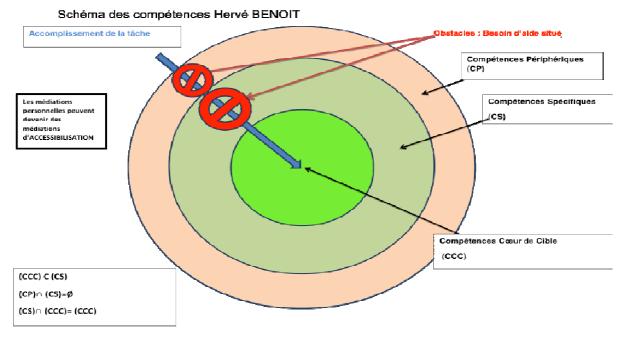
▶ Dans toute logique de formation, l'objectif de la tâche est l'acquisition de compétences nouvelles, compétence que l'on va chercher à enseigner puis évaluer. Il s'agit d'identifier ces nouvelles compétences à acquérir, compétences choisies comme objectif de formation: ce sont les compétences cœur de cible. Pour accomplir une tâche (ex: Résoudre un problème de Maths) , on a besoin de deux grands types de compétence:

- Une compétence directement en lien avec la tâche concernée: c'est la compétence spécifique (compréhension de la consigne: maîtrise du vocabulaire et des concepts mathématiques)
- D'autres compétences qui n'ont pas de lien avec la tâche mais qui sont indispensable à sa réalisation: Ce sont les compétences périphériques.
 (Lecture: Décoder l'énoncé du problème, geste graphique : écrire la réponse attendue, Ecriture : retranscrire par écrit et sans faute la réponse). Ces compétences périphériques sont souvent des compétences qui devraient être automatisées.

► Pour réussir une tâche L'élève doit:

- D'abord, mobiliser les compétences périphériques pour entrer dans la tâche à accomplir.
- Ensuite, mobiliser les compétences spécifiques pour comprendre et pouvoir réaliser cette tâche
- Enfin, mobiliser les compétences cœur de cible qui définissent les critères de « qualité » du travail. (l'objectif de l'évaluation ou de la séance d'apprentissage)

Schéma des compétences de Hervé Benoit (Docteur en sciences de l'éducation, Directeur de La nouvelle revue de l'adaptation et de la scolarisation, INSHEA)



- ► Comme le montre le schéma, pour pouvoir accéder aux compétences choisies comme objectif de formation (compétences cœur de cible), l'élève doit avant toute chose maîtriser les compétences spécifiques et les compétences périphériques. Sinon, un obstacle se dresse et l'élève ne peut pas aller au bout de la tâche.
- ▶ Or, chez les élèves en situation de handicap, les compétences périphériques (qui sont celles que nous avons citées au préalable : attention, concentration, mémoire, pré acquis automatisés, habilités sociales, psychiques, gestion du temps et de l'espace, etc...) sont souvent fragiles, partiellement ou totalement déficitaires, ou partiellement ou totalement absentes.

Par exemple, un élève dyspraxique qui n'a pas automatisé l'acte d'écriture (geste graphique) aura de grandes difficultés pour écrire et faire attention à l'orthographe de ce qu'il écrit, toute son attention étant déjà accaparée par l'acte d'écrire. Si l'enseignant continue à donner des consignes à l'oral pendant que l'élève écrit, alors, il ne pourra pas non plus retenir ces consignes.

Selon le degré de sévérité du trouble, certains exercices risquent d'être impossibles (comme écrire un récit de 25 lignes en respectant les règles d'orthographe et de grammaire..) sans que l'on puisse pour autant invoquer un manque de bonne volonté.

III- L'accompagnement des élèves en situation de handicap.

La non réussite d'une tâche donnée ne signifie pas forcément que la personne concernée est incapable d'accomplir cette tâche. Mais cela peut signifier que les compétences attendues ne se sont pas manifestées car d'autres compétences entrant en ligne de compte de manières spécifiques ou périphériques se sont levées comme des barrières. Ainsi, la personne n'a pu activer les compétences attendues. Accompagner les élèves en situation de handicap signifie donc : mettre en place des facilitateurs, des moyens de contournement pour lever ces obstacles et lui permettre de pouvoir activer les compétences nécessaires à la réalisation de la tâche demandée.

1- Agir sur le contexte, c'est à dire sur la communauté éducative dans son ensemble

Le sentiment de rejet, d'exclusion, une mauvaise estime de soi, la sensation d'être une gêne, la sensation d'être tout simplement différent constituent des freins réels à la réussite.

Guy Tisserant écrit en s'adressant à des travailleurs handicapés imaginaires: «Votre singularité peut être source de peur, de gêne, de stéréotypes négatifs exprimés par les salariés de l'entreprise. Ils peuvent estimer, n'ayant jamais vu de personne comme vous, que vous êtes « anormal ». A leurs yeux, vous pouvez être « a priori » sources de risques de différentes natures, concernant notamment votre capacité de production, votre absentéisme, ou tout autre stéréotype lié à votre différence » Cette phrase est facilement transposable dans le contexte scolaire. La singularité crée des peurs, renvoie à des a priori (il a fallu attendre la loi de 2013 pour que soit affirmé le principe d'éducabilité quel que soit l'enfant et sa situation). Les interrogations ou les incompréhensions que peuvent générer un élève ou un camarade de classe singulier mettent en péril les habilités psychiques et sociales du jeune en situation de handicap.

« Préparer la maison », selon la formule métaphorique utilisée par Charles Gardou, c'est à dire agir sur l'ensemble de la communauté éducative (personnel et usager) en informant, sensibilisant, expliquant, est alors le meilleur levier pour favoriser l'inclusion du jeune en situation de handicap et lui permettre de suivre une scolarité dans un contexte sain et serein.

2- Agir sur le jeune : renforcer l'estime de soi, valoriser, rassurer.

« Préparer la maison », c'est créer les conditions nécessaires à l'accueil du jeune en situation de handicap.

Il faut, de plus, créer les conditions « psychiques » favorables à sa réussite. Souvent, ces jeunes, en échec ou en grosses difficultés scolaires depuis longtemps ont besoin de retrouver le chemin du succès et de la motivation. Pour bien travailler, il faut avant tout se sentir bien : leur redonner confiance en eux est une des clés.

Travailler sur le climat scolaire est donc essentiel : renforcer l'estime de soi, valoriser tout progrès, toute réussite, mettre en valeur les points forts de ces élèves singuliers et créer un climat de confiance...

3- Agir sur les obstacles à l'apprentissage : les gestes pédagogiques adaptés, la différenciation.

Charles Gardou et Eric Plaisance écrivent : « La connaissance des troubles n'est plus la préoccupation première et l'on parle moins de remédiation en aval des situations d'enseignement que de repérage en amont des obstacles et d'accessibilité des activités pédagogiques, à l'instar des architectes et des urbanistes chargés de concevoir un environnement pour tous »

L'enseignant, en charge de l'accessibilité pédagogique, modifie donc légèrement sa posture. Au lieu de chercher à comprendre pourquoi un élève n'a pas réussi, il devra chercher à anticiper ce qui peut l'empêcher de réussir. Pour cela, il cherchera à identifier le ou les obstacles que va rencontrer un élève dans son processus d'apprentissage. Ces obstacles génèrent des besoins d'aide.

L'enseignant va alors prendre appui sur ce besoin pour s'engager sur un processus d'accessibilisation: il va mettre en place des leviers qui vont permettre à l'élève de poursuivre son processus d'apprentissage en contournant ou en éliminant les obstacles qui s'offrent à lui.

L'accessibilisation a pour but **d'identifier ces freins et de les lever** afin que l'élève puisse exprimer les compétences cœur de cible de l'apprentissage et sur lesquelles il est évalué.

Le principe d'accessibilité pédagogique renvoie à un notion plus large et plus globale : celle de l'inclusion qui impose au système éducatif de s'adapter pour assurer la réussite scolaire de tout élève indépendamment de ses caractéristiques individuelles. Il s'agit alors de mettre en œuvre un ensemble diversifié de moyens, de procédures d'enseignement et d'apprentissage pour que des élèves différents et chacun singuliers puissent atteindre des savoirs communs. C'est la différenciation, qui porte sur les modalités d'enseignement et d'apprentissage et en aucun cas sur les objectifs à atteindre (les compétences cœur de cible), qui sont les mêmes pour tous.

4- Les dispositifs d'accompagnement

▶ Les dispositifs de droit commun : l'accessibilité

L'accessibilité, c'est donc l'accès à tout pour tous, dans tous les domaines y compris dans les domaines intellectuels. A l'école, c'est rendre possible l'accès aux savoirs, par l'adaptation des supports de cours mais aussi par la différenciation pédagogique.

Pour répondre à cette injonction, deux dispositifs ont été créés :

Le PAI ou plan d'accompagnement individuel : il concerne la maladie en ellemême et non spécifiquement le handicap. Il fixe la conduite à tenir lors de la manifestation de symptômes de la maladie pendant le temps scolaire, établit les soins ponctuels à apporter si l'enfant nécessite de soins sur le temps scolaire (les protocoles de soin, les mesures d'urgence à prendre en cas d'incident, ...) Le PAP ou plan d'accompagnement personnalisé qui est un dispositif d'accompagnement pédagogique. Il répond aux besoins constatés des élèves qui

d'accompagnement pédagogique. Il répond aux besoins constatés des élèves qui présentent une difficulté scolaire durable ayant pour origine un ou plusieurs troubles des apprentissages avérés.

Il recense les aménagements et adaptations de nature pédagogiques nécessaires à l'élève pour lui permettre de poursuivre son parcours scolaire dans les meilleures conditions en référence aux objectifs du cycle.

▶ Les dispositifs de droits spécifiques : la compensation

La compensation a pour but de réduire l'incapacité ou la déficience (fauteuil roulant pour se déplacer, prothèses, lunettes, etc..). Elle s'adresse à un individu particulier dans une situation donnée. Elle est du ressort des MDPH (Maison départementale de personnes handicapées).

Elle s'inscrit dans le cadre du **PPS (projet personnalisé de scolarisation)** qui retrace les compensations (accompagnement humain, matériel pédagogique adapté), les aménagements ainsi que les adaptations pédagogiques dont l'élève a besoin durant sa scolarité.

Elle s'inscrit également dans le cadre **des aménagements aux examens.**Ils fixent les conditions de déroulement des épreuves sur le plan matériel (aide technique, aide humaine, locaux, etc.), ou sur le plan organisationnel (étalement des épreuves, temps supplémentaire), et prévoient les aménagements, voire les dispense d'épreuves.

Conclusion:

« La question de la différenciation pédagogique n'est plus l'affaire d'élèves en difficultés (...), et penser la scolarisation des enfants qui présentent une déficience, c'est penser ce dont a besoin tout élève, car ce dont a besoin un élève qui présente une déficience, **n'importe quel élève peut en avoir besoin** » (Serge EBERSOLD) A ce titre, des évolutions sémantiques s'opèrent dans la terminologie européenne. On parle désormais plus volontiers de jeunes « à besoins éducatifs particuliers » (« special educational needs »). L'accompagnement des jeunes en situation de handicap ouvre la voie au principe d'école inclusive et à l'accompagnement de tous les apprenants qui rencontrent des difficultés d'apprentissage, passagères ou non, quelles qu'en soient la cause et l'intensité. Il s'agit de donner à chacun, apprenant singulier, les mêmes chances de réussite.

Bibliographie

▶ Ouvrages

- GARDOU, Charles, *La société inclusive, parlons –en !*, Novembre 2013, Editions Eres.
- TISSERANT, Guy, Le handicap en entreprise : contrainte ou opportunité ?,
 Pearson, 2012.
- BENOIT, Hervé, Les impasses actuelles du pédagogique et les enjeux de l'accessibilité au défi éthique de l'inclusion sociale, Thèse, Université de Montpellier 3, Janv 2014.

▶ Articles

- GARDOU, Charles, PLAISANCE, Eric, « Les savoirs des sciences de l'éducation », in Handicap, une encyclopédie des savoirs, Editions Eres, 2014
- EBERSOLD, Serge, « La nouvelle loi change radicalement la place du handicap pour l'école », in Reliance, revue des situations du handicap, de l'éducation et de la société, n°22, 2006
- GOHET, Patrick, « les orientations d'une politique », in BLANC, Alain, *L'insertion* professionnelle des travailleurs handicapés, PUG,2009.
- FLIPO, Nathalie, Intervention séminaire « Apprendre et grandir en situation de handicap dans l'enseignement agricole : les apprenants à besoins éducatifs particuliers ue chance pour l'école », « La différenciation pédagogique et la

question de l'évaluation pour les publics en situation de handicap », ENSFEA, Décembre 2017, http://www.ensfea.fr/appui/thematiques/seminaire-handicap-2017.

► Textes réglementaires

- Loi du 11 Février 2005 sur « l'égalité des droits et des chances, la participation à la citoyenneté des personnes handicapées », http://www.legifrance.gouv.fr
- Loi du 8 Juillet 2013 « loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République », http://www.legifrance.gouv.fr « Le service public d'éducation reconnaît que tous les enfants partagent la capacité d'apprendre et de progresser. Il veille à l'inclusion scolaire de tous les enfants sans aucune distinction »
- Notes de Services :
 - Note de Service DGER/SDPFE/2015-886 du 21 Octobre 2015 : Dispositifs d'accueil, dans un établissement d'enseignement agricole, des élèves et étudiants de l'enseignement supérieur court en situation de handicap
 - Circulaire n°2003-135 du 8 Septembre 2003 : Accueil en collectivité des enfants et des adolescents atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période. (PAI)
 - Note de Service DGER/SDPFE/2015-104 du 4 Février 2015 : « Le plan d'accompagnement personnalisé »
 - Note de Service DGER/SDPFE/2018-327 du 24 Avril 2018 : aménagements d'épreuves d'examens pour les candidats en situation de handicap.